



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-173

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-23-00006 - ARRETE **??** Portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), l'Association Le Relais de BOURGES, dans le département du Cher **??** (4 pages) Page 3

R24-2024-07-23-00005 - ARRETE **??** Portant autorisation de création d'une structure de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, gérée par le GIP Relais Logement de DREUX, dans le département d'Eure-et-Loir **??** (4 pages) Page 8

R24-2024-08-09-00002 - ARRETE **??** Portant prolongation d'habilitation du conseil départemental du Loir-et-Cher comme centre de lutte contre la tuberculose pour le département du Loir-et-Cher **??** (2 pages) Page 13

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2024-08-14-00002 - Arrêté n° 2024 DD28 PPSMS CAL 0026 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale des hôpitaux de Chartres - LE COUDRAY (3 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-23-00006

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Equipe
Mobile Santé Précarité (EMSP), l'Association Le
Relais de BOURGES, dans le département du
Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP),
l'Association Le Relais de BOURGES, dans le département du Cher

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code de la sécurité sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord»

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ou de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur le département du Cher publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 1^{er} mars 2024

VU le dossier déposé par l'Association Le Relais de BOURGES en réponse à l'appel à projet

CONSIDERANT les échanges en date du 2 juillet 2024 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ou de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur le département du Cher qui s'est réunie le 2 juillet 2024

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 2 juillet 2024, placée auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par l'Association Le Relais de BOURGES, pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) sur le département du Cher

CONSIDERANT que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association Le Relais de BOURGES en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 2 juillet 2024

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Centre Val de Loire 2023-2028

CONSIDÉRANT QU'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges

CONSIDÉRANT QU'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations prévu par le cahier des charges

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation est accordée à l'Association Le Relais de BOURGES dont le siège social est situé au 12 Place Juranville, 18000 BOURGES, n° Finess EJ 18 000 096 0, pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) sur le département du Cher.

Cette équipe devra être installée au 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Le Relais

N° FINESS : 18 000 096 0

Code Statut Juridique : 60 – Association non reconnue d'utilité publique

Adresse : 12 Place Juranville – 18000 BOURGES

Entité établissement : Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)

N° FINESS : A créer

Adresse : 12 Place Juranville – 18000 BOURGES

Code catégorie : 608 - Equipe Mobiles Médico-Sociales Précarité

Code discipline : 511 - Equipe Mobile Santé Précarité

Code activité / fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la délégation du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-23-00005

ARRETE

Portant autorisation de création d'une structure
de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur
le secteur du Drouais, gérée par le GIP Relais
Logement de DREUX, dans le département
d'Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'une structure de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, gérée par le GIP Relais Logement de DREUX, dans le département d'Eure-et-Loir

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code de la sécurité sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »

VU l'avis d'appel à projet pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, dans le département d'Eure-et-Loir publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 1^{er} mars 2024

VU le dossier déposé par le GIP Relais Logement de DREUX en réponse à l'appel à projet

CONSIDERANT les échanges en date du 2 juillet 2024 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, dans le département d'Eure-et-Loir qui s'est réunie le 2 juillet 2024

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 2 juillet 2024, placée auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par le GIP Relais Logement de DREUX, pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, dans le département d'Eure-et-Loir

CONSIDERANT QUE les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association le GIP Relais Logement en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 2 juillet 2024

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Centre Val de Loire 2023-2028

CONSIDÉRANT QU'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges

CONSIDÉRANT QU'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations prévu par le cahier des charges

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée au GIP Relais Logement de DREUX dont le siège social est situé au 125 rue du Bois Sabot, 28100 DREUX, n° Finess EJ 28 000 584 4, pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, dans le département d'Eure-et-Loir.

Cette structure devra être installée au 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GIP Relais Logement

N° FINESS : 28 000 584 4

Code Statut Juridique : 28 – Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Adresse : 125 rue du Bois Sabot – 18000 DREUX

Entité établissement : Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)

N° FINESS : A créer

Adresse : 125 rue du Bois Sabot – 18000 DREUX

Code catégorie : 180 - Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la délégation d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-09-00002

ARRETE

Portant prolongation d'habilitation du conseil
départemental du Loir-et-Cher comme centre de
lutte contre la tuberculose pour le département
du Loir-et-Cher

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Portant prolongation d'habilitation du conseil départemental
du Loir-et-Cher comme centre de lutte contre la tuberculose pour le
département du Loir-et-Cher

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles R3112-1 à R3112-15
ainsi que les articles D3112-6, à D3112-11-4,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative
aux patients, santé et aux territoires,

VU le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte
contre la tuberculose,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé,

VU le Projet Régional de Santé de 3^{ème} génération, arrêté en date du 26 octobre
2023,

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de
Loire,

VU l'arrêté n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 portant délégation de
signature de Mme de BORT,

VU l'arrêté n° 2021-SPE-0044 du 28 juin 2021 portant habilitation du Conseil
Départemental du Loir-et-Cher comme Centre de Lutte Contre la Tuberculose.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher est habilité en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose, dans les conditions prévues aux articles D3112-6, à D3112-11-4.

ARTICLE 2 : L'habilitation délivrée par l'arrêté n° 2021-SPE-0044 du 28 juin 2021 est prolongée jusqu'au 15 février 2025. Cette habilitation concerne le site principal situé au 10 rue de la Garenne à Blois ainsi que les activités hors les murs déployées dans le cadre de cette habilitation.

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté n° 2021-SPE-0044 demeure sans changement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 août 2024

P/ La Directrice générale

Le Directeur général adjoint

Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté modificatif 2024-SPE-0032

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2024-08-14-00002

Arrêté n° 2024 DD28 PPSMS CAL 0026 fixant la
composition nominative de la Commission
d'Activité Libérale des hôpitaux de Chartres - LE
COUDRAY

ARRÊTÉ

Fixant la composition nominative de la Commission
d'Activité Libérale des Hôpitaux de Chartres –
LE COUDRAY

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12 modifié par décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 - article 7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 12 juin 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CAL-0021 du 16 juin 2021 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Chartres pour une durée de trois ans ;

VU la désignation des représentants du conseil de surveillance des Hôpitaux de Chartres – LE COUDRAY en date du 28 juin 2024 ;

VU la désignation des représentants de la Commission d'Activité Libérale des Hôpitaux de Chartres – LE COUDRAY en date du 22 mai 2024 ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY telles que prévues par l'arrêté n° 2021-DD28-CAL- 0021 en date du 16 juin 2021.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de la Commission d'Activité Libérale des Hôpitaux de Chartres – LE COUDRAY est fixée ainsi qu'il suit :

- *En qualité de représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir :*
 - Docteur Émilie VAUTRIN-CESAREO
- *En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :*
 - Monsieur Denis BRIAND
 - Monsieur Yvan KUNTZ
- *En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :*
 - Madame Catherine MALON
- *En qualité de représentants de la Commission Médicale d'Établissement :*
 - Praticiens exerçant une activité libérale
 - Docteur Thibault DEMICHELI
 - Docteur Cyrille FARAGUET
 - Praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale
 - Docteur Valérie ROYANT
- *En qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du Conseil de Surveillance :*
 - Madame Édith LAGRANGE-GIRARD

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Les présentes désignations sont valables jusqu'au 16 juin 2027 inclus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le directeur du Centre Hospitalier Louis PASTEUR- LE COUDRAY et le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Chartres, le 14 août 2024

Pour la directrice générale
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-CAL-0026 enregistré le 14 août 2024